



CENTRE DE LOISIRS Avril 2022

Madame, Monsieur,

Le centre de Loisirs fonctionnera **du 11 avril au 22 avril 2022** et se déroulera dans les salles polyvalentes et de sport, pour les enfants nés à partir de 2015 et à l'école maternelle Mendès-France, pour les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à 2016.

Ce centre sera ouvert aux enfants de la Commune et à ceux de l'extérieur qui auront de 3 ans révolus à 14 ans dans l'année. L'accueil aura lieu tous les jours de **9h à 12h et 14 H 00 à 17H 30** sauf **les samedis, dimanches et jours fériés, avec ouverture des portes à partir de 8h45 et 13 H 45.**

- **Inscription :**

La participation hebdomadaire par enfant est fixée comme suit :

Quotient familial inférieur à 950€ :

- 25 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune

- 50 € pour les enfants de l'extérieur

Quotient familial supérieur à 950€ :

- 30 € pour les Rinxentois, les enfants scolarisés dans la commune ou ayant un lien de parenté direct dans la commune

- 60 € pour les enfants de l'extérieur

Une réduction de 2€ par enfant est consentie à partir du deuxième enfant.

L'ATL est acceptée.

Les inscriptions seront reçues en Mairie de RINXENT du 14 au 25 mars 2022 et le montant de votre contribution financière sera exigé à l'inscription. Il est conseillé de respecter la période d'inscription car passé ce délai, il sera impossible de satisfaire les demandes des retardataires.

Il n'y aura aucun remboursement pour convenance personnelle sauf en cas de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure. Ce certificat médical est à ramener impérativement en mairie.

Pour inscrire votre enfant, vous voudrez bien vous munir du **carnet de vaccinations, de l'attestation CAF stipulant votre Quotient Familial ainsi que votre attestation ATL (pour les bénéficiaires : original feuillet vert) ainsi que le dossier dûment complété.**

Petit rappel : la carte d'identité et la sortie de territoire seront obligatoires pour les sorties en dehors du territoire français. En faire la demande dès maintenant si votre enfant n'est pas encore en possession de sa carte d'identité.

- **Cantine : 3,50€ (non obligatoire / inscription obligatoire.)**
- **Garderie : de 7h30 à 8h45 : 1,50€ (non obligatoire)
de 17h30 à 18h : 0.50€ (non obligatoire)**

Aucun rajout ne sera possible pendant la période du centre de loisirs.

Pour information, les jours de sorties sont le mardi et le vendredi pour la première semaine, et le mercredi et le vendredi pour la deuxième semaine.

NOM PRENOM DU PERE : _____

PROFESSION : _____

EMPLOYEUR : _____

NOM PRENOM DE LA MERE : _____

PROFESSION : _____

EMPLOYEUR : _____

ADRESSE DOMICILE : _____ N° Tél. : _____

ADRESSE MAIL : _____

N° ALLOCATAIRE CAF ou MSA : _____ (A la demande de la CAF produire attestation du mois précédent et fournir l'attestation originale Aide Temps loisirs feuillet vert)

* 1^{er} enfant : _____ semaines * _____ €

* 2^e enfant : _____ semaines * _____ €

* 3^e enfant : _____ semaines * _____ €

* 4^e enfant : _____ semaines * _____ €

TOTAL = €

Réduction de 2€ à partir du deuxième enfant

1^{er} enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
11/04 au 15/04		18/04 au 22/04	

2^{eme} enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
11/04 au 15/04		18/04 au 22/04	

3^{eme} enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
11/04 au 15/04		18/04 au 22/04	

4^{eme} enfant NOM-PRENOM DE L'ENFANT : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU : _____

PERIODE DE FREQUENTATION :			
11/04 au 15/04		18/04 au 22/04	

Je soussigné(e) _____

autorise mon, mes enfant(s) à pratiquer les activités proposées par le Centre Aéré y compris piscine, équitation et mandate le directeur pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à ce(s) dernier(s). Je m'engage à régler le montant de ma participation à l'inscription. **Attention, la carte d'identité et la sortie de territoire seront obligatoires pour les sorties à l'extérieur du territoire. Pour les enfants âgés de 12 ans et plus, le PASS sanitaire sera obligatoire pour les sorties à l'extérieur (sorties pédagogiques)**

En cas de manquement grave à la discipline, le directeur entreprendra en liaison avec la municipalité, une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction d'exclusion pourra être prononcée sans remboursement de la participation financière.

LU ET APPROUVE, SIGNATURE